

PAC 2020

Pourquoi télédéclarer ?

La télédéclaration est obligatoire depuis 2016. TELEPAC est une démarche qui sécurise la demande d'aides et permet de mieux visualiser le RPG à déclarer

COMMENT S'INFORMER SUR TELEPAC ?

En consultant le site telepac
Onglet « Notices et Formulaires 2020 »

En appelant l'accueil PAC

02 54 55 75 30 ou **02 54 55 75 63**

N'attendez pas pour effectuer votre déclaration 2020 !

La DDT et les organismes sont prêts ! L'assistance téléphonique mise en œuvre depuis le 1^{er} avril va se poursuivre et va être complétée, au moins à la DDT, par un **accueil sur site à compter du 12 mai 2020 !**

Attention ! Le report au 15 juin ne concerne que les dossiers « surfaces » 2020. **Les demandes d'aides bovines doivent être télédéclarées au plus tard le 15 mai 2020.**



Direction Départementale
des Territoires
17, quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

Télédéclarer son dossier PAC 2020...

Plaquette Version 2 du 11 mai 2020



du 1^{er} avril au 15 juin 2020*

**Prolongation du 15 mai au 15 juin (décision du ministre en charge de l'agriculture du 1^{er} avril 2020)*



INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Éviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle...

Avec la DDT dont l'organisation est adaptée :

- Accueil téléphonique** de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
au **02 54 55 75 30** ou **02 54 55 75 63**
- Renseignements et **assistance téléphonique** éventuelle** (cas des surfaces de moins de 10 ha, télédéclaration en cours de finalisation ne méritant qu'une simple vérification avant signature...)
- **Assistance sur site à compter du 12 mai** SUR RENDEZ-VOUS exclusivement**
4 exploitants par créneaux de 1 h 30 (1^{er} créneau de 8 h 00 à 9 h 30, dernier de 16 h 30 à 18 h 00) (jusqu'au 30 mai, assistance réservée en priorité aux déclarants DDT 2019 et primo-déclarants 2020)

** du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

NB : Accueil d'une seule personne pour une exploitation agricole donnée (si possible, préparer à domicile sa télédéclaration, cultures...), Présenter une pièce d'identité à l'accueil PAC (celle du responsable de l'exploitation), disposer de son mot de passe personnel (ou de la lettre portant le code telepac), Se munir d'un masquedrq, et de son propre stylo...

Avec l'assistance des organismes de services (Cf. verso)